

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 23 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame BELHADEF

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de présents participant au vote : 32

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Christine MARTIN	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent GOBET	
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	
Madame Claire TOMASELLI		

Membres absents :

Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Patrick BAUDEMONT	
Madame Monique BAYARD	

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Convention de mise à disposition d'espaces publics entre Dijon métropole et la commune de Fontaine-lès-Dijon : rue des Petits Fruits Rouges et rue des Paules à Fontaine-lès-Dijon

En application de l'article L5217-2 alinéa I-2-b du Code général des Collectivités Territoriales figure de plein droit au nombre des compétences de Dijon métropole la compétence mobilité et voirie, à savoir : « *Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L.1231-16 du code des transports : création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de mobilité* »,

De plus, en application de l'article L5217-5 du Code général des Collectivités Territoriales : « *Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L. 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.* »

Il résulte de ce qui précède que la rue des Petits Fruits Rouges et la rue des Paules à Fontaine-lès-Dijon ont été mises à disposition du Grand Dijon, devenu depuis Dijon métropole, par procès-verbal en date du 12 avril 2016.

Le site sportif des Cortots, situé le long des deux voies précitées, accueille de nombreuses activités notamment les mercredis et les week-ends.

Malgré les aménagement existants (voie cyclable, parkings, trottoir d'un côté de la rue), de nombreux piétons marchent sur la voirie, des véhicules se garent de manière sauvage sur les voies cyclables et les voitures venant de l'ouest ne respectent pas les limites de vitesse (30 km/h) en descendant la rue des Petits Fruits Rouges depuis la rue des Paules.

Il convient donc de répondre à cette problématique de sécurisation globale afin de permettre le ralentissement des véhicules le long d'un site fréquenté par des piétons et notamment des enfants, et de sécuriser ces derniers à proximité immédiate de ce site sportif, par la création de trottoirs et d'aménagements cyclables.

Suite à ce constat, la commune de Fontaine les Dijon a souhaité que le secteur soit réaménagé dans le cadre du programme de voirie métropolitain. Pour ce faire, elle mettra à disposition de Dijon métropole des espaces faisant aujourd'hui partie du domaine public communal non routier, qui deviendront à cette occasion partie prenante de la voirie métropolitaine.

Dijon métropole s'est saisi de la sollicitation de la commune et a proposé, en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre du futur aménagement, un projet répondant aux objectifs communaux.

La convention jointe en annexe a pour objet l'intégration de certains espaces publics communaux dans le domaine public de Dijon métropole. Cette convention vient en complément du procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements entre la commune de Fontaine-lès-Dijon et la communauté urbaine du Grand Dijon de 2016 suite au transfert de compétence création, aménagement et entretien de la voirie.

LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de convention et le plan des futures domanialités ci-annexés,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à la convention des modifications de détails ne remettant pas en cause l'économie générale des contrats,

